

ARRETE N°2024-089

« MAI A VELO COMMUNAL » Parvis Place Saint Roch STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS 6-1 Police Municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu

- le code général des collectivités locales territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2
- le code de la route,

CONSIDERANT

Que pendant la manifestation « **Mai à vélo communal** » organisée le **mercredi 29 mai 2024** par la Ville de Cléon, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La manifestation festive intitulée « **Mai à vélo communal** » sera organisée dans la commune le **mercredi 29 mai**.

Elle utilisera les espaces publics suivants :

- Parvis Place Saint Roch ;
- Parking du centre commercial Saint Roch côté médiathèque ;

ARTICLE 2^{ème} : Le Stationnement sera interdit :

- Place St Roch **du mardi 28 mai à 16h30 au jeudi 30 mai 9h**.
- Un laissé de passage est prévu sur le cheminement en enrobé afin que les usagers puissent accéder aux différents commerces.

ARTICLE 3^{ème} : La Circulation et le Stationnement seront assurés par les services Techniques de la ville.

ARTICLE 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5^{ème} : Monsieur le commissaire de Police d'Elbeuf, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services techniques, Monsieur le Président de l'association « La traverse » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

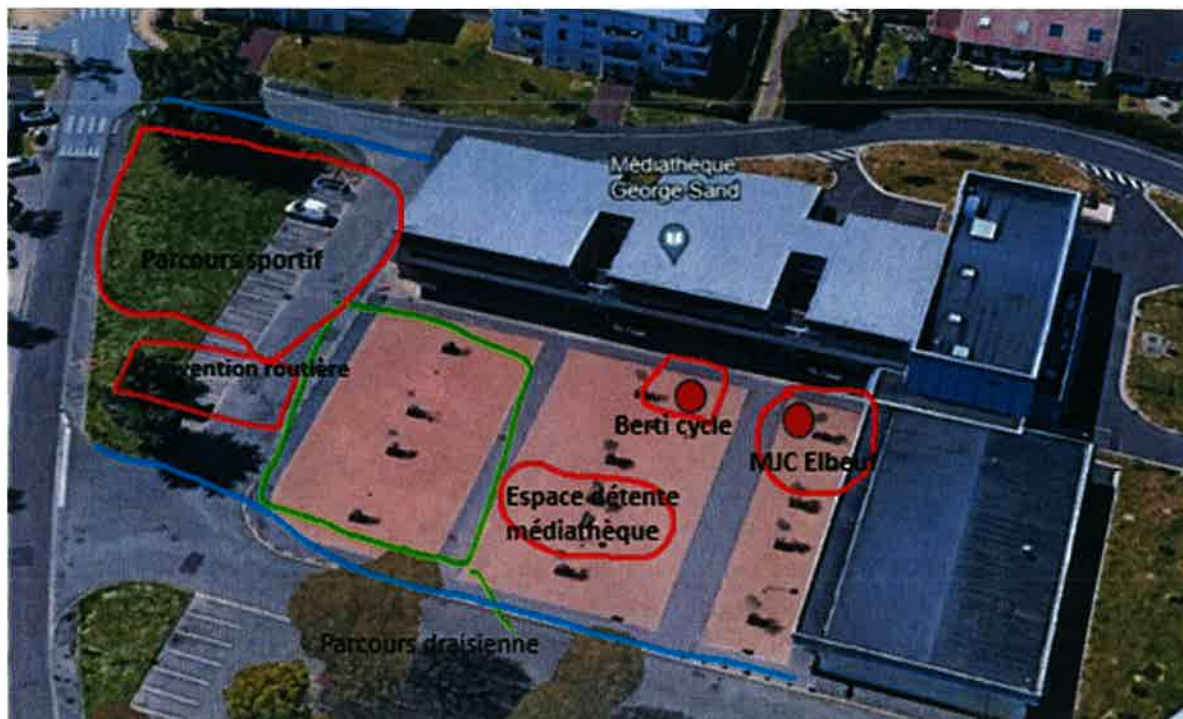
ARTICLE 6^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cléon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Cléon, le 24 avril 2024

Le Maire

Frédéric MARCHE
Conseiller Départemental



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64
www.ville-cleon.fr